

DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2019-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juillet 2019

PIA ELANS
Année universitaire 2019-2020

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

La modification du référentiel de l'Établissement au titre du PIA ELANS est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUL 2019

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers Direction des affaires juridiques

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Référentiel ELANS
Année universitaire 2019-2020

Préambule :

Pour laisser plus de latitude aux collègues, l'UP propose d'inclure cette responsabilité dans le référentiel établissement. Une ligne spécifique sera dédiée : ELANS- Transformation approche compétence

Ce référentiel Établissement peut être cumulée avec du référentiel composante, dans la limite du montant global référentiel et dans la limite du plafond des heures complémentaires (+32h au titre de la FC et +64h au titre de la FAD)

Responsables des Work-Packages (Total = 208h)

- 48h pour les enseignants-chercheurs, 64 heures pour les enseignants.

Equipe pédagogique UE transversale Numérique et recherche Doc (Total = 180h)

Cette UE transversale est incluse dans le Work-Package « compétences transversales

- Responsable pédagogique : 32h
- Enveloppe à répartir dans les composantes : 48h
- Enveloppe pour les concepteurs : 100h

Pour la transformation de 3 licences en approche compétence (Total = 540h)

Règle : 36h de décharge par an pour 5 collègues de l'équipe pédagogique de la mention, soit un total de 180h par an pendant deux ans

- 3 licences pilotes : STAPS, Sciences du Langage, Economie et Gestion
- Enveloppe à prévoir : 540h